



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 18 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 octobre 2013 s'est réuni le 18 octobre 2013 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

- Président :** Annick GUICHARD, Maire
- Secrétaire élue :** Virginie TOURON
- Membres présents :** Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Virginie TOURON - Vincent MOREL - Lionel CHEVALLIER - Thérèse MOROT - Françoise FAYOLLE - Michel CHAUFFOUR
- Membres excusés :** Erik CHAPELLE (Procuration A. Guichard) - Marie France BRET - Gérard MONTAUT - Michèle SEEMANN
- Membres absents :** Frédéric PETITJEAN - Robert GAUTHIER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2013 est adopté

Madame le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 62/2013 – Fixation des tarifs des sorties des centres aérés
- 63/2013 – Maintenances des installations de chauffage

↳ Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

52 / 2013 - Mise à disposition de locaux à l'association Paroissiale Ozanam

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association paroissiale Frédéric Ozanam domiciliée 7 rue de la Mairie à Condrieu utilise la salle Jean Chavanne à titre gratuit depuis de longues années. Cette salle était utilisée uniquement par cette association qui réglait directement l'intégralité des frais d'électricité et de chauffage.

Depuis 2011, la commune met à disposition d'autres associations la salle Jean Chavanne. Il conviendrait à ce titre, et dans un souci d'équité entre les associations, de rembourser à l'association paroissiale les frais d'électricité et de chauffage engendrés par l'utilisation de la salle Jean Chavanne pour les années 2011 et 2012.

D'autre part, madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de la salle Jean Chavanne sis 12 place de la Fontaine ainsi que l'église communale entre la commune et la paroisse Frédéric Ozanam à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de verser à l'association paroissiale Ozanam la somme de 1 130.00 € relative au remboursement des frais d'électricité (420.00 €) et de chauffage (710.00 €) de la salle Jean Chavanne pour les années 2011 et 2012.

DIT que cette somme est prévue au budget général 2013 aux comptes 60621 et 60612

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle Jean Chavanne et de l'église communale avec l'association paroissiale Frédéric Ozanam à compter du 1^{er} janvier 2014.

53 /2013 – Convention de mandatement entre la commune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 229 du 21 août 2013 portant dissolution du SIANC du Pilat, le service sera dissous au 31 décembre 2013.

Des conventions entre le SIANC et l'agence de l'eau avaient été signées afin de faire bénéficier une aide financière aux usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement.

Aussi il est nécessaire de signer une convention entre la commune et l'agence de l'eau afin de continuer à faire bénéficier les usagers d'aide financière.

La convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.

54/2013 - Médecine préventive Avenant 2014 - Centre de Gestion du Rhône

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2009 relative à la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion du Rhône liée au suivi médical des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil d'administration du centre de gestion du Rhône a décidé en date du 27 juin 2013 de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014, la participation annuelle au frais de fonctionnement du service à 0.36 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires occupants des emplois permanents, des agents en contrat d'insertion et d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la commune au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône pour l'année 2014,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention n° 2009-166

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Général 2014.

55 / 2013 – SIAMVG : Modification des Statuts

Le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) assure le traitement des eaux usées pour 15 communes de la vallée du Gier dont 13 appartiennent à Saint Etienne Métropole.

A l'occasion du renouvellement de la délégation du service public pour l'exploitation de sa station d'épuration à Tartaras et du collecteur en amont, le SIAMVG a revu son mode de financement.

Ainsi, suite à la création d'une redevance assainissement syndicale destinée à couvrir les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement, un projet de modification des statuts, portant sur une nouvelle formulation de l'article 5 a été présenté lors du comité syndical du 26 mars 2013.

Le comité syndical ayant délibéré favorablement, ses nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des différentes collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier

ADOPTE les statuts modifiés du SIAMVG

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte découlant de ces modifications de statuts.

56/2013 – Mise en place des Chèques Emplois Services Universel (CESU) pour le paiement du service périscolaire (Garderie / CLSH)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- ✓ Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.
- ✓ En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Depuis la parution du décret N°2009-1256 du 19 octobre 2009, les structures de gardes d'enfants (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies périscolaires) et les ALSH sont exonérés des frais liés au remboursement des CESU. Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais des dépôts de structures des gardes d'enfants. En revanche cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé.

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou CLSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie périscolaire et l'ALSH

AUTORISE la Commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de paiement.

57/2013 - Participation publicitaire au bulletin municipal 2013

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2013 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2013,

DECIDE l'application du tarif minimum suivant :

Etablissement de la commune de Trèves : 40,00 €
Extérieurs : 55,00 €

58 / 2013 - Redevance Stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) Année 2013

Madame le Maire rappelle sa délibération du 17 juin 2008 relative à l'instauration d'une redevance de stationnement sur le domaine public pour l'activité de coiffeur ambulant et qu'il convient à ce titre pour l'année 2013 de procéder au recouvrement d'un droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement d'un droit de place pour l'année 2013 d'un montant de 223.00 €

59 / 2013 - Location terrain communal Parcelle C n° 317

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale n° C 317 d'une surface de 11 416 m² est louée à un agriculteur de notre commune et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de location pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2013

FIXE le tarif de la location du terrain communal cadastré C 317 pour 2013 à un montant de 95.00 €.

60 / 2013 - Location terrain communal Parcelle A n° 161

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agriculteur loue à la commune une parcelle cadastrée A n° 161 d'une surface de 3 915 m² et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de la location pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2013

FIXE le tarif de la location du terrain communal cadastré A 161 pour 2013 à un montant de 33.50 €.

61/2013 – Décisions modificatives Budget général 2013

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2013 :

DM n° 6 : Fonctionnement

66111/66	- 400.81 €
668/66	+ 400.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

62 /2013 - Fixation des tarifs des sorties des centres aérés

Madame le Maire informe le conseil municipal que des sorties sont régulièrement organisées dans le cadre des différents centre aérés et rappelle la délibération du 23 mai 2011 fixant la participation pour une sortie à un montant maximum de 20 euros. Madame le maire propose d'augmenter cette participation des familles à 40.00 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la participation pour une sortie à un montant maximum de 40 euros compte tenu du coût de déplacement, du coût de l'activité et du coût de l'encadrement.

AUTORISE Madame le Maire, compte tenu des critères précédemment cités à fixer librement le montant des sorties des centres aérés sous réserve d'une participation maximum des familles à 40 euros par sortie et par enfant.

DIT qu'un certificat administratif sera établi et transmis à la Trésorerie afin de fixer la participation financière des familles pour chacune des sorties organisées.

DECIDE que cette délibération sera appliquée à compter du 21 octobre 2013 et reconduite chaque année par tacite reconduction sauf délibération contraire.

63/2013- MAINTENANCE des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la maintenance annuelle des installations des chauffages communaux à compter du 1^{er} novembre 2013

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance annuelle, renouvelable par tacite reconduction, pour la maintenance des installations des chauffages communaux pour un montant de 947.00 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat annuel de maintenance des installations des chauffages communaux à compter du 1^{er} novembre 2013 pour un montant de 947.00 € H.T. réactualisable annuellement avec l'entreprise AC2G domicilié 400 Les Acacias 69420 LES HAIES. Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Départ de Vincent Morel

Arrivée de Gérard Montaut

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- informe le conseil municipal d'une demande de subvention communale pour la classe verte CE1 CE2 organisée courant mai 2014. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donnée une réponse favorable à cette demande. Auparavant la commune subventionnait une classe verte dont tous les enfants bénéficiaient au cours de leur scolarité. La classe verte étant sujette à la volonté des institutrices, à un moment donné, nous avons remplacé cette subvention par une intervention en informatique. D'autre part une somme est déjà allouée pour les sorties scolaires et elle est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque classe. Les élus privilégient les aides bénéficiant à l'ensemble des enfants de l'école. Or la classe verte ne bénéficiera qu'à un seul groupe d'enfants et il n'est pas du tout certain que d'autres puissent en bénéficier. Enfin des efforts vont être faits pour assurer la réussite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- fait un point sur l'avancée du dossier sur la mise en place des rythmes scolaires.
- fait part au conseil municipal des modalités du prochain contrat de prévoyance santé pour les agents communaux

- fait part au conseil municipal d'une demande de subvention du syndicat des apiculteurs du Rhône. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande
- fait part au conseil municipal d'une demande de subvention des « Généalogistes du pays du Gier ». Madame Guichard rappelle que cette association, à titre gratuit, a numérisé tous les actes d'état civil de la commune. Le conseil municipal décide de mettre cette demande à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Michel Charmet fait part au conseil municipal que le service des Brigades Vertes vient d'effectuer le curage des fossés entre la Dhuire et le Garon. D'autres interventions sont à prévoir dès que possible.

Michel Chauffour fait part de sa participation à la réunion publique de présentation des centrales villageoises de la Région de Condrieu le 12 octobre 2013 dans la commune des Haies

Thérèse Morot fait part de sa participation à la réunion «hôpital et maison de retraite de Condrieu» du 17/10/2013.

La séance est levée à 22 h 15